

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 31 juillet 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 173 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Moussa BENKACI - François BERNARDINI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Jean-Marc BLOCQUEL - Maryline BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Patrick BORÉ - Linda BOUCHICHA - Doudja BOUKRINE - Nadia BOULAINSEUR - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA SAVON - Jean-Louis CANAL - Joël CANICAVE - Christine CAPDEVILLE - Martine CESARI - Jean-Pierre CESARO - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Daniel GAGNON - David GALTIER - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - André GOMEZ - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Jean-Marie LEONARDIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Hervé MENCHON - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Eric MERY - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAIN - José MORALES - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Franck OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Stéphane PAOLI - Didier PARAKIAN - Benoit PAYAN - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Anne-Laurence PETEL - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Valérie SANNA - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Signé le 31 Juillet 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 10 Août 2020

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par François BERNARDINI - Marion BAREILLE représentée par David GALTIER - Sébastien BARLES représenté par Etienne TABBAGH - Mireille BENEDETTI représentée par Jean-Pierre SERRUS - Sabine BERNASCONI représentée par Solange BIAGGI - Julien BERTEI représenté par Laurence SEMERDJIAN - André BERTERO représenté par Olivier GUIROU - Kayané BIANCO représentée par Sophie JOISSAINS - Sarah BOUALEM représentée par Isabelle CAMPAGNOLA SAVON - Michel BOULAN représenté par Francis TAULAN - Romain BRUMENT représenté par Doudja BOUKRINE - Emilie CANNONE représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Laure-Agnès CARADEC représentée par Didier REAULT - René-Francis CARPENTIER représenté par Didier KHELFA - Martin CARVALHO représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Eric CASADO représenté par Nicole JOULIA - Roland CAZZOLA représenté par Sébastien JIBRAYEL - Robert DAGORNE représenté par Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO représentée par Gisèle LELOUIS - Sylvaine DI CARO représentée par Sophie JOISSAINS - Arnaud DROUOT représenté par Benoit PAYAN - Cédric DUDIEUZERE représenté par Stéphane RAVIER - Loïc GACHON représenté par Daniel AMAR - Eric GARCIN représenté par Olivier FREGEAC - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Gérard GAZAY représenté par Alain ROUSSET - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Magali GIOVANNANGELI représentée par Gérard FRAU - Jean-Pascal GOURNES représenté par Vincent LANGUILLE - Claudie HUBERT représentée par Marc PENA - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE représenté par Catherine PILA - Eric LE DISSÈS représenté par Jean-Marc BLOCQUEL - Pierre LEMERY représenté par Eric MERY - Richard MALLIÉ représenté par Philippe ARDHUIN - Yves MESNARD représenté par Christine CAPDEVILLE - Marie MICHAUD représentée par Eric MERY - Michel MILLE représenté par Philippe GINOUX - Danièle MILON représentée par Roland MOUREN - Férouz MOKHTARI représentée par Gilbert SPINELLI - André MOLINO représenté par Michel ILLAC - Lourdes MOUNIEN représenté par Cédric JOUVE - Christian NERVI représenté par Philippe GINOUX - Patrick PAPPALARDO représenté par Didier PARAKIAN - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Claude PICCIRILLO représenté par Georges CRISTIANI - Patrick PIN représenté par Christine CAPDEVILLE - Véronique PRADEL représentée par Jocelyne POMMIER - Bernard RAMOND représenté par Guy BARRET - Anne REYBAUD représentée par Nicolas ISNARD - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Georges ROSSO représenté par Martine VASSAL - Laure ROVERA représentée par Christian PELLICANI - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Gérard BRAMOULLÉ - Laurent SIMON représenté par Patrick GHIGONETTO - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nassera BENMARNIA - Pascal CHAUVIN - Claude FILIPPI - Vincent GOYET - Michel LAN - Maxime MARCHAND - Anne MEILHAC - Lisette NARDUCCI - Catherine VESTIEU - David YTIER.

Étaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Samia GHALI représentée à 11h05 par Christine JUSTE - Nadia BOULAINSEUR représentée à 11h05 par Lyece CHOULAK - Yannick OHANESSIAN représenté à 11h08 par Pauline ROSSELL - Lionel DE CALA représenté à 11h30 par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Gérard AZIBI représenté à 12h00 par Patrick AMICO - Pierre HUGUET représenté à 12h00 par Prune HELFETER-NOAH - Michel RUBIROLA représentée à 12h11 par Benoît PAYAN - Olivia FORTIN représentée à 12h35 par Eric SEMERDJIAN.

Étaient représentés et arrivés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Audrey GARINO arrivée à 10h50 - Arnaud DROUOT arrivé à 11h20.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Laurent BELSOLA à 10h57 - Bruno GILLES à 11h50 - Jean-Pierre CESARO à 12h00 - Amapola VENTRON à 12h00 - Pierre HUGUET à 12h00 - Philippe GINOUX à 12h00 - Lyece CHOULAK à 12h05 - Serge PEROTTINO à 12h30 - Véronique MIQUELLY à 12h30 - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA à 12h30 - Richard DONA à 12h39 - Didier PARAKIAN à 12h39 - Bernard DESTROST à 12h40 - Julien RAVIER à 12h44 - Emmanuelle CHARAFE à 12h45.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA 012-8362/20/CM

**■ Abrogation de la délibération n° URB 022-6804/19/CM du 26 septembre 2019 sollicitant l'engagement de la procédure de modification M3 du Plan Local d'Urbanisme d'Istres
MET 20/15574/CM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1er janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce sur le Territoire Istres-Ouest Provence la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le PLU de la ville d'Istres a été approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 231/13 du 26 juin 2013. Il a fait l'objet :

- d'une annulation partielle ;
- de trois mises à jour approuvées par arrêtés municipaux n° 877/15 du 15 juillet 2015 et n° 1610/2016 du 9 novembre 2016, et par arrêté du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence n° 5/18 du 15 octobre 2018 ;
- de quatre modifications simplifiées approuvées par délibération du Conseil Municipal n° 36/15 du 20 février 2015 et n° 189/2016 du 10 février 2016, par délibération du Conseil de la Métropole n° URB 013-6003/19/CM du 16 mai 2019 et n° URB 018-1910/19/CM du 19 décembre 2019 ;
- d'une modification approuvée par délibération du Conseil Municipal n° 39/16 du 2 mars 2016 ;

La modification n° 2 est en phase d'approbation.

La commune d'Istres a sollicité le Conseil de Territoire Istres-Ouest-Provence par courrier afin qu'il saisisse le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'engagement d'une procédure de modification pour permettre l'ouverture à l'urbanisation du secteur Mas Neuf actuellement classé en zone 2AU5 au Plan Local d'Urbanisme (PLU) opposable, ainsi que la modification du règlement du secteur Nc dédié aux carrières au sein de la zone naturelle N.

La délibération n° 125/19 du 25 septembre 2019 du Conseil de Territoire a demandé au Conseil de la Métropole d'engager la procédure de modification n° 3 du Plan Local d'Istres.

La modification n° 3 a été engagée par délibération du Conseil de la Métropole n° URB 022-6804/19/CM du 26 septembre 2019.

Par arrêté n° 19/261/CM du 16 décembre 2019, la Présidente du Conseil de la Métropole a engagé une procédure de modification pour permettre l'ouverture à l'urbanisation du secteur Mas Neuf actuellement classé en zone 2AU5 au Plan Local d'Urbanisme (PLU) opposable, ainsi que la modification du règlement du secteur Nc dédié aux carrières au sein de la zone naturelle N.

La loi ALUR du 24 mars 2014 impose que : « *lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones* » (art L. 153-38 du Code de l'Urbanisme).

La délibération n° 267/19 du 26 décembre 2019, du Conseil du Territoire Istres-Ouest Provence est venue motiver l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU5 permettant de recevoir une urbanisation mixte sous la forme d'une opération d'ensemble à vocation principalement résidentielle, qui viendra en continuité d'une urbanisation existante ou projetée au Sud de Miramas.

Depuis lors, au regard de l'ensemble des procédures en cours en parallèle à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune, il a été jugé préférable d'intégrer ces deux projets (ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU5 et modification du règlement des carrières) dans le cadre plus général de la révision du Plan Local d'Urbanisme en cours.

La délibération n° URB 022-6804/19/CM du Conseil de la Métropole du 26 septembre 2019 sollicitant l'engagement de la procédure est ainsi dépourvue d'objet. Il convient donc de l'abroger, en application de l'article L. 243-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 134-11 et suivants, R. 153-15 et suivants, précisant les modalités de la procédure de mise en compatibilité du PLU ;
- Le Code de l'Environnement et notamment son article L. 126-1, définissant le champ d'application de la procédure de déclaration de projet au titre du Code de l'Environnement ;
- Le Code des Relations entre le Public et l'Administration ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;
- La délibération n° URB 003-3561/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 de répartition des compétences relatives à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs Présidents respectifs ;
- Les arrêtés de délégation de la Présidente du Conseil de la Métropole aux Présidents des Conseils de Territoire, Vice-présidents de droit de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en matière de déclaration de projet emportant mise en compatibilité ;
- Le SCoT Ouest Étang de Berre approuvé le 22 octobre 2015 ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Istres en vigueur ;
- Les courriers de la commune d'Istres du 24 juin et du 4 juillet 2019 sollicitant l'engagement d'une procédure de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme ;
- La délibération n° 125/19 du 25 septembre 2019 du Conseil de Territoire demandant au Conseil de la Métropole d'engager la procédure de modification n° 3 du Plan Local d'Istres ;
- La délibération n° URB 022-6804/19/CM du Conseil de la Métropole du 26 septembre 2019, Aix-Marseille-Provence sollicitant de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n° 3 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 29 juillet 2020.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 31 Juillet 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 10 Août 2020

Considérant

- Que la délibération n° URB 022-6804/19/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 26 septembre 2019 sollicite l'engagement de la procédure de modification n° 3 visant à permettre l'ouverture à l'urbanisation du secteur Mas Neuf actuellement classé en zone 2AU5 au Plan Local d'Urbanisme (PLU) opposable, ainsi que modifier le règlement du secteur Nc dédié aux carrières au sein de la zone naturelle N ;
- Qu'il est préférable que le projet de Mas Neuf et de modification du règlement relatif aux carrières soient intégrés dans le cadre général du PLU de la commune actuellement en révision.

Délibère

Article 1 :

Est abrogée la délibération n° URB 022-6804/19/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 26 septembre 2019 sollicitant l'engagement de la procédure de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme d'Istres.

Article 2 :

La présente délibération fera l'objet, en application des dispositions de l'article L. 5211-47 du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme :

- d'un affichage au siège de la Métropole, au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence et en mairie d'Istres durant un mois ;
- d'une mise en ligne sur le site Internet du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence <http://www.ouestprovence.fr> ;
- mention de cet affichage sera publiée dans un journal diffusé dans le Département.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL